

POLE AMENAGEMENT DURABLE**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2021-ATO-247

ARRETE**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Réglementation de la circulation de la route départementale 702 pour les travaux exécutés entre les PR 5+200 et le PR 5+600 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Gidy**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, 2 rue Yves Constantin 49330 LES HAUTS D'ANJOU

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux : Entrée et sortie de véhicules lourds dans le cadre de l'élargissement de l'A10 sur la route départementale 702, sur le territoire de la commune de Gidy, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête**Article 1 :**

Du 01/11/2021 au 01/12/2023, la circulation sur la route départementale 702, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Interdiction de dépassement

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité de jour comme de nuit y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier

Article 4:

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur pour une route bidirectionnelle et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Gidy

Article 8 :

Application :

- commune de Gidy,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Responsable des Transports ODULYS,
- VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 21 octobre 2021

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation



Jean-Baptiste PEAUD,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans